

AFFAIRE PREYNAT

Barbarin est-il blanchi ?

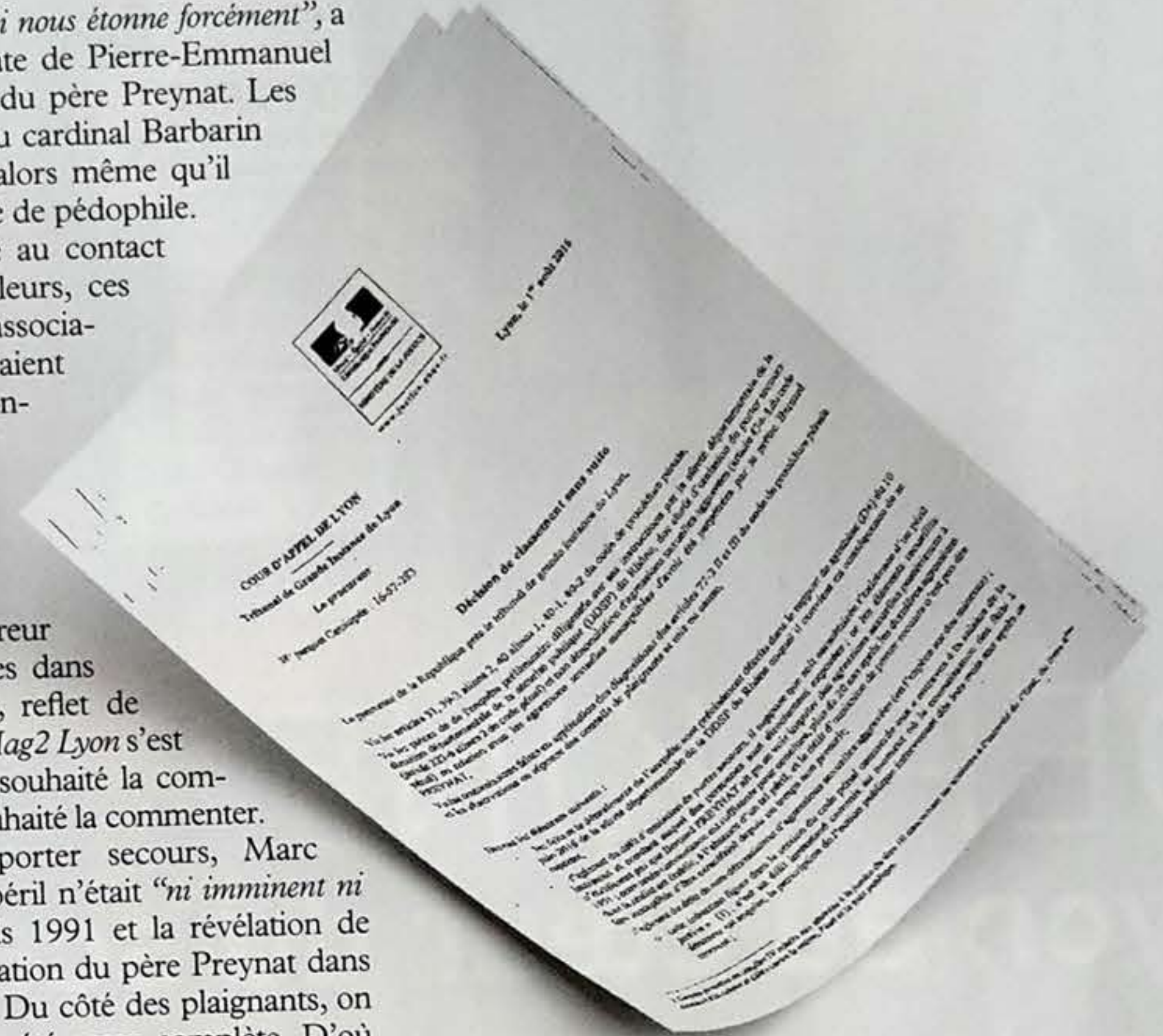
Le 1^{er} août, le procureur de la République de Lyon, Marc Cimamonti, a décidé de classer sans suite la plainte déposée par des victimes du père Preynat contre l'archevêque Philippe Barbarin pour "omission de porter secours" et "non dénonciation d'agressions sexuelles". Par Maud Guillot



Philippe Barbarin

"C'est une décision de classement qui nous étonne forcément", a réagi Emmanuelle Haziza, l'avocate de Pierre-Emmanuel Germain-Thill, une des victimes du père Preynat. Les plaignants reprochaient en effet au cardinal Barbarin de ne pas avoir écarté le prêtre alors même qu'il aurait été au courant de son passé de pédophile. Bernard Preynat était donc resté au contact d'enfants jusqu'en 2015. Par ailleurs, ces victimes regroupées au sein de l'association La Parole libérée, considéraient que Mgr Barbarin avait intentionnellement dissimulé des faits pour éviter un scandale au sein de l'Église, faisant ainsi obstruction à la justice.

Deux accusations que le procureur de la République n'a pas retenues dans une décision plutôt argumentée, reflet de l'importance de l'affaire. Et que *Mag2 Lyon* s'est procurée sans que l'auteur n'ait souhaité la commenter. Sans que l'auteur n'ait souhaité la commenter. Sur le délit d'omission de porter secours, Marc Cimamonti a considéré que le péril n'était "ni imminent ni constant". Et pour cause, depuis 1991 et la révélation de l'affaire qui avait mené à la mutation du père Preynat dans la Loire, aucun cas n'a ressurgi. Du côté des plaignants, on considère que l'enquête n'a pas été assez complète. D'où



Que savait donc le cardinal avant 2014? On s'en fiche un peu, répond en substance le procureur dans sa décision. Car légalement, c'est prescrit. Et c'est toute la subtilité de ce dossier. Plus le cardinal a appris tôt les agissements de son prêtre, plus il est à l'abri de la justice! Ce qui d'un point de vue moral est totalement contestable.

l'importance de nommer un juge d'instruction. Et il est vrai que la révélation d'une seule victime post 91 ferait l'effet d'une bombe pour la défense du cardinal qui a toujours expliqué que son prêtre avait pu changer... "L'enquête a été faite correctement dans la Loire. Et avec tout le barouf médiatique, des victimes auraient dû se manifester", réplique-t-on du côté de l'Évêché, alors que les avocats ont désormais comme consigne de ne pas répondre aux médias. Sur le délit de non-dénonciation d'agressions sexuelles aggravées, le débat est encore plus complexe car il pose la question de la prescription. Elle est en effet de trois ans pour ce type de délit. Que savait donc le cardinal avant 2014? On s'en fiche un peu, répond en substance le procureur. Car légalement, c'est prescrit. Et c'est toute la subtilité de ce dossier. Plus le cardinal a appris précocement les agissements de son prêtre, plus il est à l'abri de la justice! Ce qui d'un point de vue moral est totalement contestable. "On n'est pas là pour faire la morale ou participer à des débats de société. On est là pour faire du droit pénal", tranche-t-on au parquet de Lyon. Et après 2014? Le cardinal a-t-il eu de nouvelles informations susceptibles de le rendre "poursuivable"? Oui, puisqu'une ancienne victime, Alexandre est venu le voir pour lui faire part de ce qu'il avait vécu et surtout lui demander d'écartier immédiatement le père Preynat de son poste. Mais là encore, le parquet considère que les faits ne sont pas suffisamment caractérisés. D'abord les faits que le cardinal aurait dû dé-

noncer étaient prescrits, ce que la victime admet. Ensuite, il n'y a pas eu d'intentionnalité de nuire à la justice. Car la victime ne souhaitait pas au départ porter plainte, ni que Barbarin le fasse pour elle. Enfin, plus surprenant, le procureur considère que la victime n'était pas dans "un état de vulnérabilité et de faiblesse", donc qu'elle aurait pu révéler elle-même ces faits. En clair, les plaintes émanent de fils de bonne famille, intelligents et socialement bien intégrés, qui n'ont pas besoin d'un supplétif pour aller en justice. Un brin provocateur, un proche de l'enquête ajoute même: "60 victimes, leur entourage. Ça fait potentiellement 200 personnes au courant des agissements du père Preynat. Pourquoi personne n'a parlé? D'autant que l'obligation de protection, elle incombe pénalement aux parents de ces jeunes. Qu'ils les attaquent! Ce serait en tout cas plus logique que d'accuser le cardinal... De la même façon, eux, qu'ont-ils fait pour stopper Preynat et éviter d'autres victimes? Rien. Pourtant, ils sont tous devenus des adultes responsables." Une source judiciaire conclut: "C'est une non-affaire. Il y a 60 malheureuses pièces dans ce dossier. Il faut arrêter d'aboyer avec les loups." Que peuvent désormais faire les plaignants? Porter plainte avec constitution de partie civile pour faire nommer un juge d'instruction ou citer le cardinal Barbarin directement devant le tribunal correctionnel. Ce qui semble compliqué, étant donné la décision de classement rendue. Mais les victimes du père Preynat sont prêtes à tout pour explorer l'ensemble des voies judiciaires. ♦